Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le
ID : 060-216005827-20250327-3CDSTURB2025-DE

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN

Département de l'Oise - République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 mars 2025

N° de la délibération : 3CDSTURB **/2025**
Date de la convocation 14.03.2025
Date d'affichage : 17.03.2025

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 22
Présents : 20
Qui ont pris part à la délibération : 21

PRESENTS : Chahinaise AZOUZA, Daniel DERNIAME, Michel ROGER, Olivier MASSY, Caroline BREBANT, Jean-Michel ROBERT, Anne ONUFRYK, Pierre BEGHIN, Latifa HASNI, Annick LEFEZ, Gérard KOTUSIK, Florian CHABOD, Fréderic DO CABO, Matthieu LOURME, Brigitte SVITEK, Rosine GRANDIN, Marie-Christine FOULET, Céline DERACHE, Serge MACUDZINSKI, Emilie DORR

POUVOIRS : Jackie CHERFILS pouvoir à Brigitte SVITEK
ABSENT EXCUSÉ : William MAYEUX
ABSENT : /

Secrétaire de séance : Florian CHABOD

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Chahinaise AZOUZA, Maire

OBJET : Lancement de la révision du règlement local de publicité (RLP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle II",

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi "Climat & Résilience",

Considérant qu'en application du code de l'environnement, il appartient à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI compétent en matière de PLU, ou, à défaut à la commune, d'élaborer un règlement local de publicité (RLP),

Considérant que la commune de Saint-Maximin n'est pas membre d'un EPCI ayant compétence en matière de PLU,

Considérant que le code de l'environnement exige que le RLP soit élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des PLU définies au titre V du livre Ier du code de l'urbanisme,

Considérant qu'en application du code de l'urbanisme, l'élaboration du RLP doit s'accompagner de précisions sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Décide de prescrire l'élaboration d'un nouveau règlement local de publicité (RLP) sur l'intégralité du territoire communal en remplacement du RLP en vigueur depuis juillet 2011, conformément au Code de l'Environnement,

Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le
ID : 060-216005827-20250327-3CDSTURB2025-DE

- Approuve les objectifs ci-dessus exposés pour l'élaboration du R[illegible] et complétés en fonction des études liées à l'élaboration du RLP [illegible] les documents constitutifs du RLP,
- Décide de définir, conformément au code de l'urbanisme, les modalités de concertation ci-dessus exposées à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire et jusqu'au bilan de la concertation,

- Autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à l'élaboration du RLP,

- D'associer à l'élaboration du RLP les personnes publiques citées aux articles L. 132-7 à L. 132-10 du code de l'urbanisme,

- De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques associés prévues à l'article L. 132-13 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Pour copie conforme
La Maire,

Chahinaise AZOUZA